

NMAM 12.10

Normes Mauritaniennes de l'Action contre les Mines
Janvier 2014
Inclus le(s) numéro(s) des amendements

Education au Risque de Mines/REG en Mauritanie



Coordinateur
Programme National de Déminage Humanitaire pour le
Développement (PNDHD)
Rue 42-017 Tévragh-Zeina, POX 4712
Tel/Fax 222 45252714
Nouakchott, Mauritanie

Table des matières

| | |
|---|----|
| Table des matières | 2 |
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Champ d'application | 3 |
| 3. Référence | 3 |
| 4. Termes, définitions et abbréviations | 3 |
| 5. Le rôle de l'ERM dans l'action contre les mines | 4 |
| 6. Coordination de l'ERM | 4 |
| 7. Accréditation de l'Organisation d'ERM..... | 4 |
| 8. Evaluation des besoins, vulnérabilités, et capacités et gestion de l'information management | 5 |
| 9. Planification | 5 |
| 10. Les messages d'ERM et la transmission de messages | 5 |
| 11. Utilisation des médias et matériels | 6 |
| 12. Mise en oeuvre des projets d'ERM | 6 |
| 12.1. MRE messages dans le contexte Mauritanien | 6 |
| 12.2. L'ERM dans les écoles | 7 |
| 12.3. Renforcement des capacités des communautés pour l'ERM | 8 |
| 13. Suivi et évaluation..... | 8 |
| 14. Rôle et responsabilités | 8 |
| 14.1. Le PNDHD..... | 8 |
| 14.2. L'UNICEF | 9 |
| 14.3. Les organisations d'ERM..... | 9 |
| Enregistrement des amendements..... | 10 |

Education au Risque de Mines et REG

1. Introduction

Le terme 'Education au Risque de mines/REG' fait référence aux activités visant à réduire le risque de pertes en vies humaines et blessures causées par les mines et REG, y compris les sous-munitions non explosées, et ceci, par le biais de la sensibilisation et de la promotion de comportements sûrs. Les dites activités comprennent l'échange d'informations avec les communautés à risque, la diffusion de messages de sécurité auprès des groupes cibles, le soutien à la gestion communautaire du risque et à la participation des communautés aux activités de l'action anti mines.

En Mauritanie, l'ERM doit veiller à sensibiliser les hommes, les femmes et les enfants des communautés touchées aux risques posés par les mines et REG, et les encourager à adopter un comportement à même de réduire le risque pour les personnes, les biens et l'environnement. L'ERM a pour objectif de réduire le risque à un niveau qui permette à la population de vivre dans de bonnes conditions de sécurité et de recréer un environnement favorable à un développement économique et social libre des contraintes liées à la contamination.

2. Champ d'application

La présente NMAM établit les exigences minimum à satisfaire pour l'évaluation, la planification, la mise en œuvre, la gestion, le suivi-évaluation efficace de l'ERM en Mauritanie.

3. Référence

Ci-dessous figure la liste d'un certain nombre de NMAM et de NILAM auxquelles la présente norme fait référence et qui font partie intégrante de ses dispositions.

- a) NMAM 02.10 Accréditation des organisations de déminage
- b) NILAM 01.10 Guide d'application des Normes Internationales de l'Action contre les mines .
- c) NILAM 04.10 Glossaire des termes et définitions.
- d) NILAM 12.10 Education au Risque de Mines et REG.

4. Termes, définitions et abréviations

Les termes, définitions et abréviations utilisés dans la série des NMAM sont en conformité avec les termes et définitions utilisés dans les NILAM. Pour obtenir une liste complète du glossaire des termes et définitions utilisés dans les NMAM et NILAM, bien vouloir consulter la toute dernière version de la NILAM 04.10 sur le site web www.mineactionstandards.org.

5. Le rôle de l'ERM dans l'action contre les mines

L'ERM peut jouer un rôle important dans l'action contre les mines en Mauritanie, en raison de l'échange d'informations qu'elle entraîne entre les membres des communautés et de la relation qu'elle permet d'établir avec les communautés touchées. Au nombre des contributions pratiques que l'ERM peut apporter dans les programmes d'action contre les mines au profit des populations touchées, on peut citer la diffusion de messages de sécurité, la collecte de données dans les communautés à risque, la liaison communautaire, le soutien de l'ERM pour les opérations d'enquête et de dépollution, le soutien de l'ERM pour l'assistance aux victimes et au plaidoyer. Pour plus d'informations sur le rôle de l'ERM dans l'action contre les mines, bien vouloir consulter la NILAM 12.10.

6. Coordination de l'ERM

Le PNDHD est entièrement responsable de la gestion de l'action contre les mines et des REG au niveau national. Généralement, en étroite collaboration avec l'UNICEF et les organisations d'ERM opérant dans le pays, le PNDHD définit la politique et la stratégie globales d'action contre les mines pour le pays. La coordination de l'ERM devrait garantir la participation cohérente et efficace de tous les acteurs pertinents à chaque étape du cycle du programme d'ERM : évaluation, planification, mise en œuvre, supervision et évaluation des stratégies et des activités.

7. Accréditation de l'Organisation d'ERM

Les critères fondamentaux à satisfaire pour obtenir et conserver une accréditation de déminage/dépollution sont les suivants :

- a) L'organisation postulante doit être en mesure d'appliquer les dispositions générales des NMAM ainsi que les dispositions particulières du PNDHD, y compris les exigences à satisfaire en matière de finances et d'assurance;
- b) L'accréditation ne sera accordée à une organisation d'ERM que dans la mesure où elle est conforme aux NMAM et aux NILAM ; et
- c) L'accréditation opérationnelle ne sera accordée à une organisation accréditée et à ses unités d'ERM quelque soit leur désignation, que dans la mesure où elle est dans le champ d'application de l'accord d'accréditation opérationnelle et conforme à la présente NMAM et aux réglementations des NILAM

Pour plus d'informations sur le processus d'accréditation, bien vouloir consulter la NMAM 02.10

8. Evaluation des besoins, vulnérabilités, capacités et gestion de l'information

L'évaluation des besoins en matière d'ERM a pour objectif de procéder à une identification, une analyse et une fixation des priorités des risques de mines et REG sur le plan local; elle a également pour objectif de procéder à une évaluation des capacités et vulnérabilités des hommes, femmes, garçons et filles vivant dans les communautés touchées et autres parties prenantes, et de déterminer les options à adopter pour effectuer les opérations d'Education au Risque de Mines . Les opérations d'Education au Risque doivent toujours se fonder sur une évaluation minutieuse des besoins et capacités (évaluation des besoins ERM).

Le processus de collecte et d'analyse de données doit être transparent. Dans la mesure du possible, le processus d'évaluation des besoins devrait garantir la participation de la communauté à risque. Les autorités nationales et locales et autres organisations d'ERM devraient également être informées et impliquées dans le processus, là où il y a lieu. Il faudrait utiliser des approches participatives chaque fois que c'est possible et approprié et celles-ci devraient être planifiées dès le départ.

L'évaluation des besoins doit être effectuée par un personnel dûment qualifié ou formé et en tenant compte de la spécificité des sexes. Pour plus d'informations sur les données à collecter, bien vouloir consulter la NILAM 12.10.

9. Planification

La planification est essentielle pour une mise en œuvre efficace et elle devrait reposer sur une évaluation rigoureuse et permanente des besoins exprimés par les communautés touchées par les mines/REG. La planification doit formuler des objectifs clairement définis pour les activités d'ERM. Les organisations d'ERM doivent élaborer un plan stratégique d'ERM ou un plan multi-annuel, et un plan d'action ou un plan annuel qui sera inclus dans le plan stratégique d'action contre les mines et dans le plan d'action.

10. Les messages d'ERM et leur diffusion

Les messages de sécurité occupent une place centrale dans toute initiative d'ERM. La diffusion des messages dépend des audiences cibles, du comportement à promouvoir et des facteurs susceptibles d'avoir un impact sur les audiences cibles pour les emmener à adopter le comportement souhaité. Les messages ou symboles doivent être en adéquation avec les caractéristiques culturelles, linguistiques et sociales du milieu. Ces messages doivent avoir une connotation positive, puisque les populations doivent

comprendre qu'elles peuvent agir et que ce faisant, elles peuvent améliorer leurs propres conditions de vie et celles de leurs familles.

Tous les messages et modes de diffusion qui seront utilisés doivent être testés avant finalisation. De préférence, le test doit se faire au sein de l'audience cible. Pour en assurer l'efficacité, les messages et leur diffusion doivent être supervisés par le PNDHD et les organisations d'ERM.

11. Utilisation des médias et matériels

Au moment de déterminer la nécessité de supports et de matériels pour appuyer l'ERM, il faudrait avant tout prendre en compte la difficulté de transmettre le bon message à la bonne personne dans la langue ou avec le symbole approprié en utilisant des matériels imprimés. En Mauritanie, compte tenu des impacts de mines et de REG, il sera jugé opportun d'utiliser des matériels imprimés (par ex. des affiches, des dépliants ou des panneaux d'affichage). En combinaison avec d'autres moyens de communication, les matériels imprimés peuvent s'avérer de précieux aide-mémoire.

Dans certaines circonstances, l'adaptation de matériels issus d'autres contextes peut s'avérer inappropriée ou induire en erreur et doit par conséquent être soigneusement testée avant la diffusion. Sans un test préalable sur le terrain et sans l'accord du PNDHD, les matériels ne doivent être ni finalisés ni imprimés.

12. Mise en œuvre de l'ERM

12.1. Les messages de l'ERM dans le contexte Mauritanien

Les messages devraient plutôt être de nature générale. Les messages clés seront déterminés en fonction d'une variété de facteurs, tel que l'audience cible et les types de comportement à risque. Il reste indispensable de savoir à quels types d'objets explosifs les populations sont exposées. Etant donné que les mines représentent le risque le plus élevé, il est plus probable que les blessures soient dues au fait que les personnes y aient marché ou y aient touché. Par conséquent, l'on devrait consacrer des efforts à la sensibilisation au danger et promouvoir l'adoption de comportements sûrs, tel que la reconnaissance des zones potentiellement dangereuses, à l'aide de la série de messages connexes suivants :

- ☒ restez sur un chemin bien fréquenté ;
- ☒ demandez à la population locale d'indiquer les endroits sûrs et les endroits dangereux ;
- ☒ évitez les zones envahies par la végétation, les bases militaires et les équipements militaires
- ☒ signalez les objets explosifs à une personne ou une autorité responsable.

Si ce sont les sous-munitions non explosées (ou d'autres formes de munitions non explosées – UXO) qui représentent le plus grand risque, les messages « ne pas toucher » sont bien plus appropriés. Ces messages peuvent inclure les phrases suivantes :

- ☒ les champs qui entourent vos maisons sont infestés de bombes non explosées ;
- ☒ les bombes non explosées sont petites, mais extrêmement puissantes et peuvent tuer de nombreuses personnes ;
- ☒ les bombes non explosées sont très instables, on ne sait jamais quand elles vont exploser ;
- ☒ ne touchez jamais des bombes non explosées, ne les prenez pas dans les mains et ne leur donnez pas de coup de pied.

12.2. L'ERM dans les écoles

Etant donné que les hommes, les femmes, les garçons et les filles sont largement exposés à la menace des mines et REG, et que sans doute plusieurs générations successives y seront également confrontées, l'ERM doit être intégrée dans le système et le programme scolaires en Mauritanie. L'intégration de l'ERM dans le programme scolaire est une activité hors programme différente des projets dans lesquels les équipes d'ERM vont visiter les écoles et y faire des présentations. Lors de la mise en place d'un programme destiné à intégrer l'ERM dans le système scolaire, il convient de déterminer si ce programme interviendra dans toutes les écoles du pays ou seulement dans des écoles spécifiques situées dans des zones xx ou yy.

Il faudrait également déterminer si les autorités nationales ou locales et les systèmes scolaires possèdent la capacité et la volonté d'entreprendre un tel programme. De nombreuses écoles régionales ou rurales peuvent s'avérer sous-équipées et dotées d'un personnel enseignant insuffisamment formé et sous-payé. Il est essentiel que le programme soit accepté, dès son démarrage, par le ministère de l'éducation et les directeurs des écoles concernées. Ces institutions interviendront dans la mise en place du programme et seront responsables en dernier ressort de sa mise en œuvre et de sa supervision.

Plutôt que d'intégrer l'ERM dans les programmes scolaires, ce qui peut prendre plusieurs années, il peut s'avérer plus approprié de la proposer comme activité supplémentaire dans les écoles. En outre, selon le nombre d'élèves inscrits à l'école dans un pays ou une région, il peut être nécessaire de mettre sur pied des projets et méthodes particuliers permettant d'atteindre les enfants non scolarisés et/ou ceux qui fréquentent des écoles informelles et/ou religieuses. La nécessité de joindre ces enfants constitue un véritable défi car ils sont souvent plus exposés au risque d'accident dû à une mine ou un REG que les enfants scolarisés. Il est possible d'entrer en contact avec eux par la mise en place d'une liaison avec les communautés et de projets et programmes d'ERM de plus grande envergure.

L'approche « enfant à enfant » peut se révéler utile pour atteindre les frères et sœurs plus jeunes qui pourraient ne jamais être scolarisés.

12.3. Renforcement des capacités communautaires pour l'ERM

Les efforts en vue de renforcer les capacités communautaires pour l'ERM devraient faire partie intégrante de tout programme d'ERM. Ces efforts peuvent se concrétiser, entre autres, par l'établissement de réseaux de volontaires et le renforcement des efforts communautaires dans le domaine de la gestion des risques. L'on peut également intégrer l'ERM au développement, à la dépollution et à l'enquête, à l'assistance aux personnes en situation de handicap et à d'autres méthodes de réduction des risques communautaires.

13. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation des projets d'ERM doivent être effectués conformément aux lignes directrices figurant à la NILAM en cas de besoin.

14. Rôle et responsabilités

14.1. Le PNDHD

Le PNDHD, agissant au nom du Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie et en tant que Centre de l'Action anti mines en Mauritanie, a la responsabilité d'assurer des conditions favorables à une gestion efficace de l'action contre les mines, y compris des projets d'ERM, dans les limites de ses frontières nationales et doit veiller à ce qu'ils répondent aux besoins et priorités des communautés touchées. Le PNDHD a la responsabilité d'assurer la coordination des activités d'ERM, d'établir et d'actualiser les normes, règlements et procédures nationaux en matière de gestion de l'ERM. S'agissant de l'ERM, en particulier, le PNDHD a pour principales responsabilités de:

- ☒ superviser le programme d'ERM ;
- ☒ réviser et de mettre à jour les NMAM pour s'assurer de leur efficacité ;
- ☒ approuver les critères d'un système d'accréditation, dans le cas où il serait jugé nécessaire ;
- ☒ adopter un plan stratégique national d'ERM ;
- ☒ veiller à ce que l'ERM soit intégrée dans l'action globale contre les mines ;
- ☒ coopérer avec d'autres acteurs du développement en matière de planification stratégique ;
- ☒ assurer la liaison avec les donateurs et autres agences de soutien, tel que les organismes intervenant dans le renforcement des capacités, les organisations de plaidoyer et les représentants des médias ;
- ☒ s'efforcer de mettre les ressources adéquates à disposition de l'ERM, sur la base des besoins

identifiés dans le plan stratégique national ;

- ☒ organiser des évaluations externes des programmes d'ERM dans leur ensemble ; et
- ☒ faire une collecte de fonds pour les activités d'ERM, au besoin.

14.2. L'UNICEF

L'UNICEF a toujours joué un rôle important en Mauritanie. Elle peut participer à l'élaboration, à la révision, et à l'amendement des normes d'ERM afin de s'assurer que la pratique sur le plan national et les normes sont en conformité avec les meilleures pratiques. En tant que partenaire du PNDHD, l'UNICEF est invité à participer à l'expression des besoins en matière d'ERM en Mauritanie.

14.3. Les organisations d'ERM

Au bout du compte, il revient à l'organisation chargée de la mise en œuvre de l'ERM d'établir un système de gestion approprié et efficace, de le présenter au PNDHD, et de l'appliquer du début à la fin projet. Les organisations d'ERM doivent recevoir leur accréditation auprès du PNDHD, doivent appliquer les NMAM, adapter leurs procédures opérationnelles permanentes (POP) pour être en conformité avec ces normes. Les organisations d'ERM sont indiquées pour soutenir le processus de mise en place en fournissant conseils et assistance en matière d'élaboration et de révision des NMAM.

Enregistrement des amendements

Gestion des amendements des NILAM

La série de NMAM est soumise à une révision complète tous les trois ans ; cela n'empêche cependant pas d'apporter des amendements durant ces périodes de trois ans, pour des raisons de sécurité opérationnelle et d'efficacité, ou pour des raisons éditoriales.

A mesure que des amendements sont apportés à la présente norme, ils sont enregistrés dans le tableau ci-dessous avec un numéro, une date et l'exposé sommaire de l'amendement. Le numéro d'amendement apparaîtra aussi sur la page de garde de la NILAM, par insertion sous la date d'édition, sous la forme « *inclus amendement(s) n° (s) 1, etc. .* »

Avec la révision formelle de chaque NILAM, des nouvelles éditions peuvent être publiées. Les amendements de l'édition précédente sont inclus dans le texte révisé et la table des amendements est vidée. Celle-ci se remplira à nouveau jusqu'à la prochaine révision formelle.

Les NMAM avec les amendements les plus récents sont accessibles en ligne sur le site Web du PNDHD www.pndhd.mr.

| Numéro | Date | Détails |
|--------|------|---------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

